

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-deux- mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Carole BONNIEC, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Virginie LE ROLLAND, Isabelle RIOU, Anthony PÉRON, Mickaël SADOU, Cyril LE QUERREC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Valérie HEUZÉ, Karine THOMAS, Isabelle L'ANTHOËN

Secrétaire de séance : Mickaël SADOU

CESSION DES OAT (Obligations Assimilables au Trésor)

Le CCAS avait acheté des OAT

- En 2002 pour 2 980.92 €
 - En 2013 pour 3 011.26 €
- Soit un total de 5 992.18 €, sous forme de titres émis (petit placement financier).

Les OAT permettent à l'Etat français d'emprunter des capitaux.

Ces placements rapportaient entre 100 et 150 € d'intérêts annuels.

En 2012, la Trésorerie avait remboursé 2 980.92 € (la totalité des OAT de 2002)

Fin 2023, la Trésorerie a reversé la totalité des OAT achetées en 2013 pour un montant de 2 589.57 € sur le compte de la commune (on constate donc une moins-value).

Il convient maintenant de sortir le bien de l'inventaire communal car vous n'avez plus d'OAT placées auprès du Trésor.

La valeur comptable du bien était de 5 992.18 € au 30 octobre 2023 (les achats de 2002 + 2013).

Le virement effectué est de 2 589.57 € soit une différence de 3 402.61 €.

Ces montants sont à constater en comptabilité.

Ecritures comptables sur 2023

1 mandat de 5 992.18 € en fonctionnement

1 mandat de 3 402.61 € en investissement

Différence = 2 589.57 €

1 titre de 3 402.61 € en fonctionnement

1 titre de 5 992.18 € en investissement

Différence = 2 589.57 €

Ces écritures s'annulent en dépenses et en recettes et le bien est sorti de l'inventaire communal.

On a ainsi pu intégrer le virement de 2 589.57 € en faisant un titre en recette de fonctionnement.

FIXATION DU MODE DE GESTION ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENTS EN M57

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Si la commune souhaite déroger à cette règle du prorata temporis, elle doit en indiquer les raisons. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- DEROGER à la règle du prorata temporis pour la comptabilisation des amortissements du compte 204, compte tenu du faible impact budgétaire et pour faciliter la clôture de l'exercice, le calcul de l'amortissement applicable à ces biens se fera en année pleine avec une date de début d'amortissement au 1er janvier de l'année (n+1).

COMPTE DE GESTION

Monsieur Jean-François SALIOU rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Monsieur Jean-François SALIOU propose une présentation commune du compte de gestion et du compte administratif.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer un-e président-e de séance pour le vote du compte administratif 2023. Monsieur Gilbert KERBOEUF se propose. Après vote de l'assemblée, Monsieur Gilbert KERBOEUF est élu président de séance

Sous la présidence de Monsieur Gilbert KERBOEUF le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général : 71 221.72 €
Charges de personnel : 186 169.04 €
Atténuation de produits : 11 715 €
Autres charges de gestion courante : 35 088.98 €
Charges financières : 7 980.14 €
Dotations aux amortissements : 2 679.48 €
Opérations d'ordre : 6 119.18 €
Total dépenses : 320 973.54 €

Recettes

Atténuation de charges : 11 854.53 €
Produits des services : 25 704.77 €
Impôts et taxes : 74 863.73 €
Fiscalité locale : 143 032 €
Dotations et participations : 152 927.71 €
Autres produits de gestion courante : 22 538.43 €
Produits financiers : 1.98 €
Produits spécifiques : 6 009.76 €
Opérations d'ordre : 3 402.61 €
Total recettes : 440 335.52 €

Le fonctionnement fait apparaître un excédent de 119 361.98 €

Section d'investissement

Dépenses

Travaux : 73 414.88 €
Attribution GEPU : 2 052 €
Remboursement d'emprunt : 20 352.98 €
Opérations d'ordre : 3 402.61 €
Total dépenses : 99 222.47 €

Recettes

Subventions : 16 899 €
Remboursement TVA : 13 156.94 €
Taxe d'aménagement : 4 540.62 €
Excédent de fonctionnement 2022 : 98 125.44 €
Opérations d'ordre : 6 119.18 €
Total recettes : 138 841.18 €
Excédent d'investissement 2022 : 113 075.31 €
Total recettes : 251 916.49 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 152 694.02 €

Le compte administratif est voté à l'unanimité des membres présents moins un.

AFFECTATIONS DES RÉSULTATS *(issus des CA et repris ensuite aux BP)*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de clôture de : **119 361.98 €**

Un excédent d'investissement de clôture de : **152 694.02 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Virement à la section d'investissement

Résultat de fonctionnement de l'exercice : **119 361.98 €**

* Affectation complémentaire en réserves (1068) : **119 361.98 €**

Résultat d'investissement de l'exercice : **152 694.02 €**

* Excédent à reporter : **152 694.02 €**

DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.64 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.40 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.42 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 14.42 %

TFB : 38.64 %

TFPNB : 61.40 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF ET VOTE

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 389 273 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général : 104 344 €

Charges de personnel : 208 300 €

Atténuation de produits : 12 500 €

Autres charges de gestion courante : 49 572 €

Charges financières : 7 700 €

Charges spécifiques : 200 €

Créances douteuses : 2 680 €

Dotations aux amortissements : 3 977 €

Recettes

Atténuation de charges : 13 000 €

Produits des services : 17 740 €

- Impôts et taxes : 60 320 €
- Fiscalité locale : 139 397 €
- Dotations et participations : 138 310 €
- Autres produits de gestion courante : 20 004 €
- Produits financiers : 2 €
- Produits exceptionnels : 500 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 395 216.19 €

Dépenses

- Frais d'études : 17 250 €
- Attribution compensation LTC : 2 052 €
- Travaux : 346 314.19 €
- Remboursement d'emprunt : 20 400 €
- Dépôts et cautionnement : 1 200 €
- Travaux convention LTC : 8 000 €

Recettes

- Subventions : 106 7625 €
- Remboursement FCTVA : 2 221.19€
- Taxe d'aménagement : 1 000 €
- Excédent de fonctionnement 2023 : 119 361.98 €
- Dépôts et cautionnement : 1 200 €
- Travaux convention LTC : 8 000 €
- Amortissement GEPU : 3 977 €
- Excédent d'investissement 2023 : 152 694.02 €

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Impasse Fontaine St Jean		11 961 €
Frais d'études carrefour mairie	12 250 €	
Frais d'études panneaux photovoltaïques	5 000 €	
Effacement de réseaux BT et Télécom	100 000 €	
GEPU	2 052 €	
Sécurisation du carrefour + effacement de réseaux	104 000 €	79 301 €
Achat de terrain + bois Belle Fontaine	20 000 €	
Carport ST	7 000 €	
Voirie communale	29 781.19 €	
Outillage	10 000 €	
Remplacement des lampadaires	4 500 €	
Logements sociaux	12 000 €	
Portail du cimetière	3 594 €	
Dalles LED classes	1 639 €	
Electrification des cloches	12 000 €	
Ventilateur hotte cuisine	5 800 €	
Equipements sportifs	20 000 €	16 000 €
Véhicule/remorque	15 000 €	
Informatique	1 000 €	

Le budget primitif 2024 est voté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial : Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique pour palier au remplacement de l'agent titulaire en congé longue maladie.
- Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024

Grade	Cat.	DHS du poste	DHS	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Attaché	A	25 h 00	35,00h	Secrétariat général	Titulaire	71,42%
Agent d'accueil		20 h 00	35,00h	Agent d'accueil	CAE	57.14 %
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h 00	35,00h	Agent polyvalent services techniques (en CLM)	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25 h 14	35,00h	Cantinière	Titulaire	71.82 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25 h 23	35,00h	ATSEM	Titulaire	72.08 %
Adjoint technique territorial	C	28 h 02	35,00h	Agent polyvalent (agent en disponibilité)	Titulaire	80 %
Adjoint technique territorial	C	28 h 00	35,00h	Agent service scolaire	Contractuel	80 %
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	30 h 00	35,00h	Agent polyvalent services techniques	Stagiaire	91.42 %

Séance levée à 19 h 00

Le Maire

Les Conseillers Municipaux